

**CONSULTATION 25CO17**  
**FORMATION PROFESSIONNELLE**  
**AUTORISATIONS DE CONDUITE**

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de l'organisme de formation professionnelle,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Une convention est signée avec l'organisme DEKRA, SIRET n° 43325083401851 domicilié à ORVAULT (44700), 4 rue Henri Guillaumet – CS70413, représenté par son Business developer, Maeva BRUNET.

**Article 2 :**

Cette convention porte sur :

- Une formation « Autorisation de conduite R.486 – Catégorie : B » d'une durée de 2 jours soit 14 heures, dispensée au profit de 3 agents de la Commune,
- Une formation « Autorisation de conduite R.482 – Catégorie : F » d'une durée de 2 jours soit 14 heures, dispensée au profit de 4 agents de la Commune.

**Article 3 :**

Le coût forfaitaire total est de 3.240 €/TTC.

**Article 4 :**

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 06 juin 2025,

Par délégation du Conseil municipal,  
Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois

**PUBLICATION**

Date de mise en ligne sur le site  
Internet de la Commune :

1 0 JUIN 2025



Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20250606-DEC2025-66-DE  
Date de télétransmission : 10/06/2025  
Date de réception préfecture : 10/06/2025